



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

26 JAN 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du projet d'aménagement
de la ligne chronobus C7 entre la Souillarderie et Thouaré-sur-Loire
sur les communes de NANTES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
et de THOUARE-SUR-LOIRE (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ligne C7 sur les communes de Nantes, de Saint-Luce-sur-Loire et de Thouaré-sur-Loire, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Nantes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Il correspond à l'application, au niveau de l'agglomération nantaise, du concept national de bus à haut niveau de service. Ce projet fait également partie des actions prévues dans le plan des déplacements urbains (PDU) 2010-2015, perspectives 2030, approuvé par Nantes Métropole le 20 juin 2011. Il prévoit la mise en place d'un « réseau chronobus » composé de 10 lignes de bus dont 7 devraient être aménagées d'ici 2013.

La mise en place d'une ligne chronobus a pour objectif d'assurer un niveau de performance plus élevé qu'une ligne de bus classique : une meilleure fréquence et une amplitude horaire similaire à celle du tramway et du BusWay, une meilleure régularité et rapidité grâce à des aménagements spécifiques et au caractère prioritaire donné au bus, une accessibilité et un confort améliorés par le traitement des arrêts et de la chaussée.

La ligne C7, objet du présent dossier, a une longueur de 10 km et se situe sur la RD 68.

Le projet prévoit notamment, suivant les secteurs, des aménagements de couloirs de bus, des réaménagements de carrefours et des stations apaisées.

Il envisage également des aménagements connexes sur des voiries adjacentes à la RD 68 (création de carrefours giratoires, ouvertures de rues, aménagements de sécurité) afin d'intégrer les reports de trafic qui seront générés par ce projet.

L'étude d'impact présente les projets connexes, tels que l'adaptation des plans de circulation de Saint-Luce-sur-Loire et de Thouaré-sur-Loire et les projets d'aménagement du périphérique-Est nantais.

Ce projet s'articule avec plusieurs projets urbains : le renouvellement urbain du quartier de la Bottière, du secteur Halvêque-Beaujoire-Haluchère et du coeur de ville de Thouaré-sur-Loire, les ZAC Bottière-Chênaie, Minais, des 2 ruisseaux et du Saule Blanc, les projets urbains des Gohards et du centre-ville de Sainte-Luce-sur-Loire, le lotissement des Islettes et la ZAD Bellevue-Est.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les secteurs traversés par ce projet sont majoritairement urbains. De plus, l'aménagement est prévu sur place.

Le projet présente donc des enjeux en terme d'intégration urbaine (gestion des nuisances potentielles pour les riverains, notamment pendant les phases travaux, traitement paysager) et d'articulation efficace et harmonieuse des différents modes de déplacements accueillis (sécurité, impacts potentiels sur la qualité de l'air).

La zone d'études est concernée par plusieurs inventaires et protections relatifs au milieu naturel liés à la présence de la Loire. Le projet ne traverse cependant pas ces zones. Les enjeux faunistiques sont liés à la présence d'oiseaux et de chauves-souris au niveau notamment des ruisseaux de l'Aubinière et du Guette-Loup.

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Loire amont et le projet de PPRI de la Loire de l'agglomération nantaise croisent la zone d'étude du projet. Ce dernier est concerné par ces risques au niveau de la traversée du ruisseau du Guette-Loup.

3 - Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Quelques thématiques - évoquées dans les paragraphes suivants - sont parfois insuffisamment développées ou manquent de précision.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'étude d'impact présente les enjeux environnementaux de manière détaillée et pédagogique.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Les impacts sur la qualité du cadre de vie et la santé sont bien détaillés, notamment en phase travaux.

Le dossier précise les effets potentiels des aménagements sur le trafic routier mais ne propose pas d'adaptation particulière. L'étude d'impact indique que les conditions de circulation pousseront les automobilistes à se reporter vers le chronobus d'une part et vers d'autres itinéraires routiers d'autre part. Par ailleurs, la modélisation utilisée met en exergue une détérioration, jugée acceptable par Nantes métropole, de la capacité de la bretelle de sortie du périphérique intérieur dans le cadre de l'aménagement de la porte de Sainte-Luce. Il sera nécessaire de surveiller cette perte de capacité, la file pouvant remonter sur le périphérique, et causer des gênes d'exploitation.

L'étude précise que les conditions de stationnement devraient être impactées par le projet dans le secteur Basse Chénaie sans apporter de précision sur la manière dont il sera tenu compte de ces impacts.

Concernant la question des modes doux et pour une meilleure lisibilité de l'ensemble, il aurait été souhaitable de faire figurer sur une même carte les aménagements existants ou en projet et ceux prévus dans le cadre des travaux de la ligne chronobus.

Le projet implique des nuisances sonores dans le secteur de la traversée de Sainte-Luce avec la séquence n°3 et plus précisément les abords du carrefour « Cadoire-Gagnerie » et la rue « Kasimierz Dolny ». L'impact acoustique est très significatif sur ces secteurs avec des écarts supérieurs à 2dB. Aussi, conformément à la réglementation, l'étude suggère la mise en œuvre de protections acoustiques de type écrans et/ou isolations de façade. Néanmoins, des précisions sur la nature et le dimensionnement des protections envisagées selon les secteurs et les groupes d'habitations concernées auraient utilement complété le dossier.

L'étude d'impact aborde – avec un niveau de détails dépendant de l'avancement des projets - la notion d'impacts cumulés avec les autres projets de travaux et d'aménagements prévus à proximité immédiate, notamment en phase travaux (cinq ZAC, un lotissement et l'aménagement du ruisseau de l'Aubinière).

L'étude d'impact présente une appréciation satisfaisante des impacts du programme constitué de la réalisation des 7 lignes chronobus prévues pour être mises en service entre 2012 et 2014 ainsi que les impacts sur l'environnement des 3 lignes chronobus C5, C6 et C7 qui font l'objet d'enquêtes publiques simultanées et qui auront le même calendrier pour la réalisation des travaux. Toutefois, étant donné le niveau d'avancement des études sur les futures lignes autres que C5, C6 et C7 – peu d'éléments en dehors de ce qui figure au PDU de Nantes Métropole – l'appréciation de leurs impacts n'est que très générale.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact ne présente qu'un seul parti d'aménagement et justifie ce parti unique par le fait d'un aménagement sur place et des contraintes foncières de la RD 68. S'agissant d'un

aménagement sur place dans des secteurs très urbanisés, les impacts environnementaux seront faibles.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible et permet d'appréhender les enjeux environnementaux ainsi que les impacts et mesures associés.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise de façon détaillée les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet s'attache à prendre en compte les enjeux environnementaux relatifs au cadre de vie.

Le projet aura très peu d'impact sur les franchissements de ruisseaux car ils empruntent les ouvrages existants qui ne seront pas modifiés. Pour la même raison, le projet n'aura pas d'impact supplémentaire, par rapport à la situation existante, sur la zone inondable du ruisseau de Guette-Loup.

L'aménagement de la ligne C7 entraînera la suppression de 62 arbres isolés plantés et d'alignements d'arbres le long de la RD 68 . Le projet prévoit la replantation de 200 arbres.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, même si le traitement de certains thèmes (gestion globale des déplacements et modes doux, mesures de protection phoniques) manque parfois de précision.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste qui vise à favoriser les transports en commun avec la mise en place d'un projet de ligne de bus qui apportera une meilleure qualité de service. L'autorité environnementale relève donc la finalité très positive du projet qui va ainsi contribuer à un report modal des véhicules automobiles au bénéfice du réseau de transport en commun de l'agglomération nantaise.

Le projet s'attache à prendre en compte les enjeux environnementaux des secteurs traversés en proposant des mesures afin de limiter les impacts résiduels.

Le préfet



Jean DAUBIGNY